



CONSEIL POUR L'OBSERVATION DES REGLES D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DANS LES MEDIAS

Avis N° 10/2021

Objet : Plainte de Monsieur Babacar Ngom Contre Senenews

Le Tribunal des Pairs du CORED a examiné le 03 Février 2021, la plainte de Monsieur Babacar Ngom contre le site d'informations en ligne Senenews.

Les faits :

Le plaignant, qui a saisi le Tribunal des pairs du CORED, en sa qualité de Président de la Mutuelle de Santé des Agents de l'Etat (MSAE) estime que l'auteur du « documentaire » de 13mn 37sec diffusé sur la chaine YouTube de Senenews intitulé « *MSAE// Endettement//dépenses non justifiées, missions : la gestion de Babacar NGOM mise à nu* » a bafoué sa réputation, sa dignité et son honneur et n'a pas respecté les règles d'éthique et de déontologie du journalisme.

Avis du Tribunal des pairs :

Le Tribunal des pairs du CORED estime que le Président de la Mutuelle de Santé des Agents de l'Etat (MSAE) est habilité à saisir le CORED, conformément à l'Article 13 de ses Statuts.

Le Tribunal des pairs, après avoir visionné à plusieurs reprises le documentaire et analysé les faits, estime que nulle part dans ce documentaire de 13mn 37, le principe d'équilibre et d'impartialité n'a été respecté tel que stipulé par l'article 11 du Code de la presse : « **Le journaliste et le technicien des media doivent collecter et traiter l'information en toute honnêteté et en toute impartialité dans le respect du droit du public à l'information** ».

- Dans le documentaire incriminé, des accusations sont portées contre le plaignant, M. Ngom sans lui donner la possibilité de répondre
- La journaliste a fait une seule fois allusion à la partie adverse en évoquant une conférence de presse à laquelle elle n'a même pas assisté
- Le traitement de l'information est déséquilibré et le principe de la contradiction non respecté
- Elle n'a pas non plus fait l'effort d'exploiter le communiqué de presse rédigé par la partie adverse.

Dans sa réponse envoyée au CORED, Senenews affirme avoir procédé de manière « responsable et professionnelle » tout en respectant les règles d'éthique et de déontologie.

Le Tribunal des pairs, qui a analysé la réponse de SENENEWS aussi bien dans son fond que dans sa forme, estime que le traitement de l'information, ne montre nullement le respect du principe de la contradiction, le respect des règles d'éthique et de déontologie.

Le Tribunal des pairs estime :

Que le documentaire de 13mn 37 diffusé sur la chaine YouTube de Senenews et intitulé *MSAE// Endettement//dépenses non justifiées, missions : la gestion de Babacar NGOM mise à nu.* » est partial.

Par conséquent, le Tribunal des pairs sert un **Avertissement** à Senenews et demande que le plaignant puisse disposer d'un droit de réponse sous la forme d'une interview de 13mn 37sec.

Le Code de la presse stipule en son article 85 : « ...La réponse doit être prise en charge dans les mêmes conditions de publication ou de diffusion que celles du message contenant l'imputation invoquée ».

Fait à Dakar, le 15 Février 2021

Le Tribunal des Pairs du CORED

